

COMPTE RENDU
de la réunion ordinaire du Conseil Municipal
du jeudi 13/04/2023 à 09h30
Salle du Conseil Municipal

Étaient présents : Madame Michèle PARENT, Messieurs Jean-François ESTACHY, Philippe WOURM , Ludovic DISDIER, Jean-Luc BOUDOUARD et Eric DELAMARE, Jonathan BONNEFONT, Joël ROBERT.

Monsieur David SABATER absent, pouvoir donné à Monsieur Philippe WOURM

Madame Marie-José GARNIER absente pouvoir donné à Ludovic DISDIER

Séance ouverte à 20h30.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe WOURM.

En préambule, Madame Michèle PARENT 1^{ère} Adjointe donne les explications sollicitées par Monsieur Jean-Luc BOUDOUARD concernant les éléments ayant motivé la décision modificative prise lors de la réunion du conseil le 13/01/2023.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03/03/2023 -

Pas de remarque. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

TARIF PISCINE –

Le tarif d'accès à la piscine de GAP passe cette année à 1,60 € par enfant, soit 409,40 € pour le forfait de 30 heures pour les enfants du RPI.

Adopté à l'unanimité.

REGLEMENT LOCATION SALLE POLYVALENTE –

Un projet de règlement concernant la location de la salle polyvalente a été transmis aux conseillers municipaux en préparation du présent conseil. Ce règlement est établi pour garantir le respect des usagers vis-à-vis des règles d'utilisation des locaux et de la tranquillité des riverains.

Adopté à l'unanimité.

MODALITES D'ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN D'URBANISME ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL A COMPTER DU 01/01/2023 –

Monsieur le Maire explique que dans le traitement des dossiers d'urbanisme, les évolutions nécessitent l'intégration du système de dépôt de dossier dématérialisé GNAU dans la procédure habituelle de traitement des demandes (PC, DP ou CU), en complément ou comme alternative à la

procédure papier. Ces procédures sont définies dans une convention dont Monsieur le Maire sera appelé à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

VENTE PARCELLE ZC 158 –

Monsieur le Maire expose que la parcelle communale cadastrée ZC 158 (côté droit de la RD942), d'une surface de 2662 m², suscite l'intérêt de l'entreprise de charpente RT2C en location à Montgardin, qui souhaite l'acquérir afin d'installer leur siège social.

La proposition est à hauteur de 150 000,00 € à 190 000,00 €. Il conviendra de connaître le projet final pour ne pas créer de nuisance envers l'exploitant agricole mitoyen.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL –

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion 2021 est approuvé à la majorité absolue.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU –

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion 2022 est approuvé à la majorité absolue.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL –

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal.

L'examen du compte administratif 2022 - Budget principal se déroule sous la présidence de Madame Michèle PARENT, 1^{ère} adjointe.

Résultats de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 404 413,32
- Dépenses : 368 458,64
- Résultats : + **35 954,68**

Section d'investissement :

- Recettes : 41 414,38
- Dépenses : 47 760,90
- Résultats : - **6 346,52**

Approuvé à la majorité absolue et en l'absence de Monsieur le Maire, lequel est autorisé à signer tous les documents.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET EAU –

Résultats de l'Exercice 2022 :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 131 532,15
- Dépenses : 89 012,73
- Résultats : + **42 519,42**

Section d'investissement :

- Recettes : 42 456,34
- Dépenses : 40 911,34
- Résultats : + **1 545,00**

Approuvé à la majorité absolue et en l'absence de Monsieur le Maire, lequel est autorisé à signer tous les documents.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023 –

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les instructions budgétaires et comptables et précises que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'année 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent cumulé de FONCTIONNEMENT 2022 : 177 263,04 €
- Déficit cumulé d'INVESTISSEMENT 2022 : - 30 157,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

De reporter au budget primitif du budget principal 2023 en section de fonctionnement, au compte (R002) la somme de 141 308,36 €,

De reporter au budget primitif du budget principal 2023 en section d'investissement, au compte (D00) la somme de 30 157,46 €,

D'affecter au budget primitif du budget principal en recette de la section d'investissement au compte 1068 la somme de 30 157,46 €

Approuvé à la majorité absolue.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 –

Mr le Maire propose de ne pas changer les taux et donc de les reconduire pour 2023, soit :

Taxe foncière bâti : 41,68% Taxe foncière non bâti : 68,88%

Adopté à la majorité absolue.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL –

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 506 946,05
Dépenses : 506 946,05
Résultats : **1 013 892,10**

Section d'investissement :

Recettes : 141 881,55

Dépenses : 141 881,55

Résultats : **283 763,10**

Approuvé à la majorité absolue

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU –

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 81 301,19

Dépenses : 81 301,19

Résultats : **162 602,38**

Section d'investissement :

Recettes : 106 252,10

Dépenses : 106 252,10

Résultats : **212 504,20**

Approuvé à la majorité absolue.

ENGAGEMENT DES TRAVAUX POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –

La CCSPVA avec qui la commune a passé convention pour diriger ces travaux propose le remplacement total des lanternes du village. Monsieur le Maire explique qu'il faut choisir entre deux modèles de lanterne : SCHREDER Stylage ou VENCE pour 200 € d'écart. Si on multiplie par le nombre de candélabres à modifier, la commune réalise l'économie substantielle de - 16 000,00 €.

Le Conseil municipal fait donc le choix du modèle : SCHREDER Stylage avec LED intégrée – Intensité de la LED : - 20% au départ puis - 50%.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

La commune est signataire d'un contrat d'abonnement en matière sociale auprès de la Société BGLM. Le tarif de ce contrat subit une hausse de 5%, soit un montant total de 230,00 €.

Un habitant du chef-lieu adresse un courrier pour demander le partage de frais de travaux sur du terrain communal qu'il utilise pour un usage privé. Si la commune lui laisse gracieusement la jouissance de ce terrain, elle n'entend pas prendre part aux frais précités et laisse cette personne prendre en charge la totalité des travaux.

Travaux sur le clocher du Laus : les échelles métalliques ont été fabriquées en interne et mises en place par l'agent communal pour la somme de 981,77 TTC. Les devis obtenus de la part de différents fournisseurs étaient plus onéreux, avec en outre un problème d'indisponibilité des produits. L'agent communal a également assuré la mise en place des grillages de protection contre les pigeons.

28/04 à 20h30 – Réunion de travail avec l'Evêque du Diocèse concernant la suite des travaux de Notre-Dame du Laus.

Mise en place du Plan communal de sauvegarde (PCS) : ce plan est désormais obligatoire. La création d'une commission est proposée pour l'élaboration de ce plan qui doit être prêt pour le 07/06/23.

Séance levée à 12h30.

Fait à St-Etienne le Laus, le 24/04/2023

Le Secrétaire de séance
Philippe WOURM



Le Maire
Jean-François ESTACHY

